

MINISTERE DES TRANSPORTS

Sous-Direction de la Réglementation
des véhicules

208, rue Raymond Losserand
75014 - PARIS

DECISION

LE MINISTRE DES TRANSPORTS

Vu la demande présentée le 23.06.81

Par MANUTENTION SAVOYARDE 13, route de la Salle ZAE. des Romains
CRAN GEVRIER 74000 - ANNECY

En vue de l'agrément d'un dispositif d'échappement silencieux de remplacement
dénommé :

Marque SITO type 610 destiné aux véhicules MOTOBECANE type AV 88

Vu la notice descriptive et les dessins d'exécution dudit appareil,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 70, R. 71 et R. 109-2,
Vu l'arrêté du 13 Avril 1972 relatif au bruit des véhicules automobiles et
notamment son annexe II constituant le cahier des charges pour l'homologation
des silencieux de remplacement modifié par arrêté du 31 Décembre 1974.

Vu le procès-verbal du Laboratoire de l'Union Technique de l'Automobile, du
Motocycle et du Cycle

Délivré le 19.06.81

Sous le n° 81.15.10.111/264

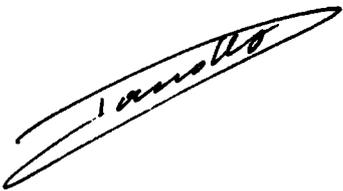
Vu l'avis de délégation émis par la commission de réception des projecteurs et
dispositifs d'équipement pour véhicules routiers dans sa séance du 28 Octobre 1963.

Agréé ce dispositif d'échappement silencieux de remplacement mentionné ci-dessus,
dont les exemplaires conformes au type devront être revêtus de la marque d'agrément :

TP SI 1011

PARIS, le 10 septembre 1981
Pour le Président de la Commission
des Projecteurs.
Le Secrétaire,

PARIS, le 10 septembre 1981
Par délégation :
POUR LE DIRECTEUR DES ROUTES ET
DE LA CIRCULATION ROUTIERE
L'Ingénieur en Chef des Mines
chargé de la Sous-Direction de
la Réglementation des Véhicules.


H. DAUDET


B. GALVIN